Informations de base

2000/2239(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Emploi: politiques des États membres en 1999 et mise en oeuvre des lignes directrices en 2000. 3ème rapport conjoint **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	COCILOVO Luigi (PPE-DE)	15/02/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	KATIFORIS Giorgos (PSE)	08/09/2000
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	GHILARDOTTI Fiorella (PSE)	20/06/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2297	2000-10-17
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2313	2000-11-27
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2296	2000-10-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

06/09/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0551	Résumé
12/10/2000	Vote en commission		Résumé
12/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0295/2000	
17/10/2000	Débat au Conseil		
23/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2000	Décision du Parlement	T5-0449/2000	Résumé
24/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2239(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/13621

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0295/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0009	12/10/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0449/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0022-0069	24/10/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0551	06/09/2000	Résumé

Emploi: politiques des États membres en 1999 et mise en oeuvre des lignes directrices en 2000. 3ème rapport conjoint

2000/2239(COS) - 24/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luigi COCILOVO (PPE-DE, I) sur le rapport conjoint sur l'emploi, le Parlement s'exprime à la fois sur ce rapport mais aussi sur les lignes directrices pour l'emploi en 2001. Dans l'ensemble, la plénière a confirmé l'avis émis par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). On notera toutefois que le Parlement a insisté sur les points suivants : 1) le plein emploi est l'objectif prioritaire de la stratégie

européenne pour l'emploi et, dans ce cadre, des avancées majeures sont nécessaires pour améliorer la formation tout au long de la vie; 2) les États membres ont le devoir de décourager l'abandon scolaire en élevant l'obligation de scolarité ou d'apprentissage à 18 ans et en garantissant l'accès effectif à l'éducation et à la formation aux catégories les plus vulnérables de la société; 3) des actions doivent être menées en vue de combattre toute forme d'activité illégale ou non déclarée; 4) en matière de chômage, le délai dans lequel les États membres sont tenus de garantir aux chômeurs une chance d'accéder à un emploi actif ne devrait pas dépasser deux ans à compter de l'adoption de ces lignes directrices; 5) des efforts doivent être entrepris en vue de consulter les travailleurs sur toute une série de domaines liés à la flexibilité du temps de travail. Il demande en outre tant à la Commission qu'au Conseil de fixer des orientations en vue de combattre l'exclusion sociale sur le marché du travail et d'élever les travaux domestiques au domicile des particuliers au rang de secteur d'activité via une réglementation ad hoc. Le Parlement demande en outre de renforcer toutes les initiatives visant à favoriser l'égalité des chances notamment en vue de réduire de moitié l'écart existant encore entre les sexes en matière d'emploi, de chômage, de salaires ou de ségrégation sectorielle d'ici 5 ans. Enfin, il propose que sa position soit dûment respectée dans le cadre du suivi de la coordination prônée à Lisbonne via la conclusion d'un accord interinstitutionnel et non plus seulement sur une base purement intergouvernementale.

Emploi: politiques des États membres en 1999 et mise en oeuvre des lignes directrices en 2000. 3ème rapport conjoint

2000/2239(COS) - 06/09/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport conjoint sur l'emploi 2000 portant sur l'Union européenne et sur les États membres. CONTENU : Le présent document est le troisième rapport établi conformément à l'article 128 du traité d'Amsterdam. Il comprend une évaluation comparative des mesures prises par les États membres afin de mettre en oeuvre les lignes directrices pour l'emploi en 1999 et de transposer les lignes directrices modifiées pour l'an 2000 dans leurs plans d'action nationaux pour l'emploi. Il conteint à la fois une analyse globale concernant les 4 piliers de la stratégie européenne pour l'emploi (partie I) et une analyse détaillée des politiques par État membre (partie II), une attention particulière étant accordée à la façon dont il a été tenu compte des recommandations adoptées par le Conseil le 14.02.2000. En ce qui concerne la situation de l'emploi en Europe, la Commission indique qu'elle s'est régulièrement améliorée au cours des 2 dernières années, ce qui témoigne d'une bonne conjoncture générale et de progrès en matière de réforme des marchés du travail. La lutte contre les problèmes structurels (taux élevés de chômage, faible participation à l'emploi) commence à faire ses preuves tandis que de nouveaux défis tels que le manque de main-d'oeuvre et les pénuries de compétences apparaissent. Afin d'étayer cette nouvelle tendance, le rapport présente une série de chiffres qui montrent l'évolution positive de l'emploi en Europe : - depuis 1997, 4 millions de nouveaux emplois ont été créés, essentiellement dans les services, le nombre d'emplois à plein temps ayant progressé plus rapidement que les temps partiels; - le taux d'emploi dans l'Union est passé de 61,3% en 1998 à 62,2%, les femmes étant les principales bénéficiaires de cette croissance d'emploi; - le nombre de chômeurs atteint un taux moyen de 9,2% en 1999 mais le chômage de longue durée touche encore 4,2% de la main-d'oeuvre; - le taux de chômage des jeunes (8,5% des 15/24 ans) est le plus bas des 10 dernières années mais la participation des plus de 55 ans au marché du travail est de 57%, soit un niveau très bas; - la plupart des États membres ont bénéficié de l'amélioration de la conjoncture en 1999 et leurs taux d'emploi ont augmenté dépassant même pour certains les objectifs fixés à Lisbonne pour l'Union en 2010 (pays du Nord de l'Europe). Pour ce qui est de l'évaluation des politiques de l'emploi dans les États membres, le rapport constate un optimisme croissant dans l'accomplissement des réformes structurelles des marchés du travail. Les progrès réalisés dans les performances en matière d'emploi démontrent qu'un cercle vertueux mutuellement bénéfique se met en place, dans lequel des politiques macro-économiques axées sur la stabilité, d'une part, et les réformes structurelles en cours sur les marchés du travail des États membres, d'autre part, réduisent le chômage et l'exclusion sociale. Toutefois, le rapport note qu'il est difficile d'évaluer l'impact réel de la stratégie européenne pour l'emploi, les données les plus récentes datant de 1999, année au cours de laquelle la plupart des réformes se sont mises en place. Il apparaît cependant que des tendances positives se font sentir par secteur. Pour la Commission, il importe de fixer des objectifs communsmesurables, permettant de poursuivre et d'évaluer les évolutions. Enfin, pour ce qui est des objectifs non quantifiés des lignes directrices, les progrès restent lents. En ce qui concerne la mise en oeuvre des piliers des lignes directrices, le rapport note que les progrès sont considérables mais que la mise en oeuvre est inégale. Ce constat s'applique notamment au pilier "capacité d'adaptation" et - dans une moindre mesure- au pilier "esprit d'entreprise". Pour ce qui est des questions institutionnelles et politiques, l'examen à mi-parcours du processus de Luxembourg démontre un certain nombre de facteurs soutiennent la réussite de la stratégie européenne pour l'emploi, en particulier : - l'émergence de structures et d'institutions nouvelles en matière de prise de décision et d'évaluation des politiques de l'emploi; - un engagement accru des différents acteurs dans le processus; - une volonté des gouvernements et de tous les acteurs de contribuer à la stratégie européenne pour l'emploi dans leur domaine de compétence; - une plus grande transparence en matière de fixation d'objectifs, d'échange de meilleures pratiques et d'examen par les pairs, ce qui contribue à renforcer la confiance dans le cadre de la politique économique. En 2000 et 2001, les États membres réformeront leurs marché du travail dans un contexte de perspective économique favorable. Un nouveau paradigme apparaît fondé sur une volonté renforcée d'atteindre le plein emploi grâce à des efforts incessants en faveur de la connaissance, de l'innovation et de la cohésion sociale. La promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, de l'intégration sociale et de l'égal accès de tous aux marchés du travail ont été placés au premier rang des priorités de la politique européenne afin de faire de l'Union, l'économie la plus concurrentielle et la plus dynamique d'ici la fin de la décennie.